

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-080 : ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE DEUX GARAGES SITUÉS RUE TALBOT SCI IMMOBRIARE GUERIN CADASTRÉS AL 633 ET AL 635.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-049 en date du 20 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-86 en date du 12 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2025-52 reçue le 23 juin 2025, adressé par Maître Alexandre LEMITRE, notaire à Briare (45250), 1 Rue des Grands Jardins, en vue de la cession de deux garages sis 1 Rue Talbot, cadastrés AL633 et AL635, d'une superficie totale de 36 m2 et appartenant à la SCI IMMOBRIARE représenté par M. GUERIN ;

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la déclaration d'aliéner sont classées en zone UAi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant 11.000€, pour l'acquisition de ces garages ;

Considérant que compte tenu de l'emplacement des parcelles faisant objet de la DIA, il est proposé de faire usage du droit de préemption simple dans ce cas ;

Considérant que cette préemption est proposée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, sans révision.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'acquérir par voie de préemption les garages situés rue Talbot à Briare, parcelles AL 633 et AL 635 appartenant à la SCI IMMOBRIARE représenté par M. GUERIN, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 52/2025 ;

Accepte le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant 11.000€, pour l'acquisition de ces garages ;

Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune chapitre 21 article 2138.

Le 6 octobre 2025

Le secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET